

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2020-09-10-002
fixant la liste des candidats à l'élection municipale complémentaire
de la commune de NOUZERINES

La préfète de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le Code Électoral, et notamment les articles L. 225 à L. 258 ;

VU la démission en date du 6 mai 2020 de Madame Evelyne GATTI épouse GUARDIOLE de son mandat de conseillère municipale ;

VU la démission en date du 27 mai 2020 de Monsieur Jean-Louis FERRANDON de son mandat de conseiller municipal ;

VU la démission en date du 27 mai 2020 de Madame Christine CHARDONNET de son mandat de conseillère municipale ;

VU la démission en date du 27 mai 2020 de Monsieur Henri VAN WALBEEK de son mandat de conseiller municipal ;

VU la démission en date du 29 mai 2020 de Monsieur Vincent REDON de son mandat de conseiller municipal ;

VU l'arrêté n°23-2020-06-18-001 du 18 juin 2020 portant convocation des électrices et électeurs de la commune **NOUZERINES** ;

CONSIDÉRANT les candidatures déposées pour le 1^{er} et le 2^e tour, à la Sous-Préfecture d'Aubusson entre le 9 et 10 septembre 2020 à 17 heures ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des candidats, admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 27 septembre 2020 et éventuellement au deuxième tour le dimanche 4 octobre 2020 pour l'élection municipale complémentaire dans la commune de Nouzerines, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson et Madame la Maire de la commune de Nouzerines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Aubusson, le 10/09/2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet

Maxence DEN HEIJER



LISTE DES CANDIDATURES à L'ÉLECTION MUNICIPALE
COMPLÉMENTAIRE
des DIMANCHES 27 SEPTEMBRE et 4 OCTOBRE 2020 à NOUZERINES

Monsieur Jean-Jack MICALÉF

Monsieur Anthony CHAGNON

Madame Joëlle MENNESSON

Madame Marion ANGIBERT

Aubusson, le 10/09/2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet

Maxence DEN HEIJER

